



Juge des affaires familiales suite à une fille 1ère relation

Par Visiteur

Bonjour

mon ami et moi allons nous marier.

Un soucis se pose.

Lui n'a jamais été marié ni pacsé mais a eu une fille d'une première relation.

Ils se sont séparés alors que leur fille avait 2 ans, aujourd'hui elle a 8 ans.

ils sont restés en bon terme et de ce fait se sont arrangés avec la garde et la pension de l'enfant sans passer par un juge des affaires familiales.

Maintenant que nous avons décidé de nous marier, je me demande si il est obligatoire de passer devant le juge des affaires familiales pour stipuler par contrat la répartition du temps en ce qui concerne la garde de leur fille.

Est ce une entrave à notre mariage ?

En ce qui me concerne est il important pour moi que les choses soient consignées juridiquement au cas ou un jour il y ait des conflits de garde ou de pension entre mon mari et la mère de l'enfant.

Enfin si cette démarche est entreprise quels sont les délais pour regulariser la situation avec le juge? (on souhaitait se marier dans quelques mois)

merci de votre réponse

Par Visiteur

Bonjour Madame

Maintenant que nous avons décidé de nous marier, je me demande si il est obligatoire de passer devant le juge des affaires familiales pour stipuler par contrat la répartition du temps en ce qui concerne la garde de leur fille.

Est ce une entrave à notre mariage ?

Ce n'est nullement une entrave à votre mariage.

Si les votre ami et la mère de l'enfant sont en bons termes, il n'y a pas vraiment de raison de passer par le JAF.

Maintenant il est toujours plus prudent de fixer les choses (droit de garde et pension) par une décision de justice.

Enfin si cette démarche est entreprise quels sont les délais pour regulariser la situation avec le juge? (on souhaitait se marier dans quelques mois)

Cela dépend vraiment de l'engorgement des tribunaux.

Je dirais en moyenne 3 à 6 mois. Vous pouvez obtenir rapidement cette information en vous adressant au greffe du TGI.

Ceci étant vous pouvez vous marier et faire les démarches par la suite. Cela ne changera pas grand chose.

Cordialement

Ceci étant vous pouvez r